

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2026 à **19h00**

N° délibération
D2026-06-01

Date de convocation
30 juin 2026

Date d'affichage
30 juin 2026

Nombre de conseillers

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents exc.</i>	<i>Absent</i>	<i>Votants</i>
15	13	2		15

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	Mme GARBE Audrey	Mme PECYNA Carole
Mme MARTIGNON Sonia	Mme PINTO Nathalie	M. EHL Nicolas
M. POINSIGNON Gilles	Mme CHATON Bénédicte	M. ARCHEN Alan
Mme LUBNAU Dominique	M. FAURE Julien	M. MULLER Lucas
M. BOULANGE Philippe		

Étaient absents excusés

M. TOUSSAINT Grégory	Pouvoir à Mme GARBE Audrey
Mme PIERSON Anne-Sophie	Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia

Objet : Redevance d'occupation du domaine public (RODP RESEDA)

VU l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit un montant forfaitaire annuel maximum en fonction de la population de la commune, la collectivité devant en fixer le montant.

VU les dispositions l'article 4b du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

CONSIDERANT que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur.

CONSIDERANT que la perception de cette redevance découle d'une démarche volontaire des communes puisque celles-ci doivent prendre une délibération en Conseil municipal afin d'en fixer le montant.

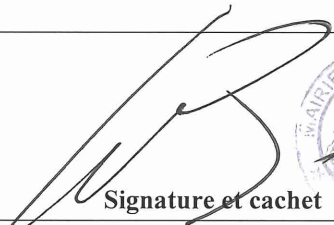
Le montant maximum, déterminé par RESEDA, de la part de la redevance R2 dite « d'investissement » pour l'année 2026 est de 294 € et le montant de la part de la redevance R1 dite de « fonctionnement » pour l'année 2026 est de 55,42 €.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la RODP 2026 de la part de la redevance R2 dite « d'investissement » pour l'année 2026 à 294 € et le montant de la part de la redevance R1 dite de « fonctionnement » pour l'année 2026 à 55,42 €.

Fait à Silly-sur-Nied, le 3 juillet 2026
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied



Signature et cachet